

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

Séance du 14 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°09/2025- Subventions versées aux associations de la commune – année 2025

Mme la Maire indique qu'il y a lieu de prévoir le montant des subventions versées aux associations communales pour l'année 2025.

Elle passe la parole au président de la commission VIE ASSOCIATIVE, qui s'est réunie le 11 Mars pour examiner les demandes déposées.

Étaient présents à cette réunion : Thierry DAUCHART, Francis VARACHAUD, Albert VIROULET, Camille DEMOULINS, Christine GAREL. Monsieur DAUCHART explique que compte tenu du contexte budgétaire contraint, la commission a décidé de diminuer le montant allouer aux associations.

Après discussion, les subventions sont attribuées selon le tableau suivant :

Associations	2024	projets	2025 attribuée	Obs
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Ratinaud Samuel)	200 €	Loto, Bal d'été, Sainte Barbe	150 €	Mise à disposition de la salle des fêtes
Conseil Local des Parents d'Elèves (Marie Chaulet)	300 €	Ventes de fleurs, de sapin, loto des écoles	250 €	Mise à disposition de la salle des fêtes + matériel
A.C.C.A (Chabot Tristan)			200 €	Mise à disposition de locaux +électricité de la cabane
ANACR (Hélène Duval)	200 €	Diverses activités de mémoire	150 €	
La joie de vivre (Club des Aînés Ruraux) (Tourniol Bernadette)	200 €		150 €	Mise à disposition de locaux
Comité des Fêtes (Florence Krause)	500 €	Chasse aux œufs, Noël, goûter spectacle	450 €	Mise à disposition de locaux

A.A.P.M.A. (Frédéric Brissaud)	550 €	Empoisonnement du lac, de la Tardoire, entretien de la colle	450 €	Mise à disposition de locaux
Culture en Tête (Marianne Tixeuil)	500 €	Diverses activités culturelles et stages	450 €	Mise à disposition de locaux
Les Amis des Ecoles de la Forge (Albert Viroulet)	400 €	Randonnées, balades en soirée, spectacle dansant, théâtre, achat de thermos, repas annuel, activités avec les scolaires	350 €	Mise à disposition de locaux (1/an)
Club Mathuséen des Vieilles Mécaniques (Guy Brandy)		Rassemblement de véhicules		
Gymnastique volontaire (Chantal Brégère)	200 €	Diverses activités gymniques, achat de matériels	150 €	Mise à disposition de locaux
Société Colombophile « Le Ramier » (Jean-Jacques Andrieux)	150 €	Fonctionnement, concours divers	100 €	
A.C.P.G.-C.A.T.M (Marie Paule Pomares)	200 €	diverses activités de mémoire	150 €	Mise à disposition de locaux
Les ampoules aux pieds (Lachaise Jeannine)		Faire découvrir les chemins, promouvoir une activité sportive douce, créer des moments de convivialité Nouvelle association	100 €	
Team gros cœurs (lepron murielle)		205 trophée au Maroc	100 €	
Le Nichoir (Ex La terrasse)		Diverses manifestations	200 €	
FSE Collège Gisèle Halimi	300 €		300 €	
Amicale Pétanque (Bernard Léonard)	200 €	Fonctionnement, concours divers	150 €	
UNIS VERS TCHOUK AND CO (Daudet Juliette)	0,00 €	Projet « Ensemble partageons plus que le sport »	150 €	Mise à disposition de locaux

Les présidents d'associations (Madame Florence KRAUSE et Monsieur Albert VIROULET) ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE à la majorité** les propositions de la commission VIE ASSOCIATIVE

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : Véronique AIGUEPERSE représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Gwenaëlle PAILLOT

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_09-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

Séance du 14 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°10/2025- Participations communales – année 2025

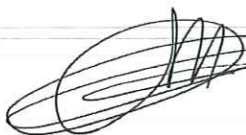
	<u>2024</u>	<u>2025</u>
Participation aux frais de séjours CLSH/ALSH	5 €/jour/enfant Limité à 10 jours par an/ enfant	5 €/jour/enfant Limité à 10 jours par an/ enfant
Participation colonies et séjours scolaires	<u>2024</u> 30 €/enfant pour un voyage/an	<u>2025</u> 30 €/enfant pour un voyage/an

Pour l'année 2024 :

- 5 familles représentant 7 enfants ont pu bénéficier de l'aide à l'accueil de loisirs pour un montant de 265 €
- 2 enfants ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires pour un montant de 30 €

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme
La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_10-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

Séance du 14 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

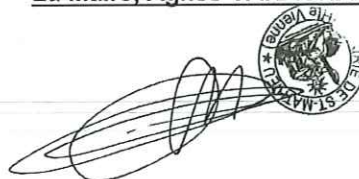
N°11/2025- Cotisations – année 2025

Organismes	2023	2024	Proposé 2025
Mission Locale Rurale HV	1 091 €	1 087,00 €	1 084,00 €
Gîtes de France	1 282,00 €	1 417,00 €	1 506,00 €
Syndicat des Etangs HV	55 €	58,00 €	60,00 €
Ass des Maires	Non reçue	Non reçue	Attente cotisation
ADIL	Non reçue	150	Non
SPA	Non reçue	Non reçue	Attente cotisation
Maires Ruraux 87	Non reçue	238	
CCOL (repas à domicile)	Non reçue	En attente du tarif 2024	1 € par habitant
CAUE87			Non
PNR		1 320,11 €	Attente cotisation
FREDON		Non adhérent	Non
Fédération Régionale de l'Hôtellerie de plein air	191 €	191,25 €	Non

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions ci-dessus et reste dans l'attente des appels à cotisation à venir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_11-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

Séance du 14 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°12/2025- Subventions versées aux associations extra-communales – année 2024

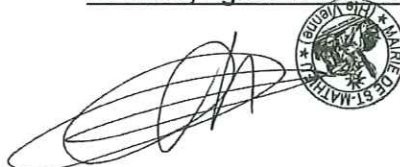
	2023	2024	Proposé 2025
Restaurants du Coeur	50 €	50,00 €	50 €
FNATH	50 €	50,00 €	50 €
Secours Populaire	300 €	300,00 €	250 €
Fanfare Jeanne d'Arc	100 €	150,00 €	150 e
Conciliateurs de justice	100 €	150,00 €	150 €
Association Départementales des Lieutenants de Louveterie	50 €	50,00 €	30 €
Ligue contre le Cancer	50 €	50,00 €	30 €

Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE à l'unanimité les subventions aux associations extra-communales tel que défini ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_12-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

Séance du 14 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°13/2025- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Madame la maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°55/2021 du conseil municipal en date du 09 Juillet 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique depuis cette date au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame la Maire à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Madame la maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 14.

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Agnès Varachaud'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains a small emblem in the center and the text 'MAIRIE DE SAINT-MARTIN' around the perimeter.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_13-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 14 Mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT
Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD
Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°14/2025- Mandat au Centre de Gestion de la Fonction publique de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

La Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

La Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 24 Mars 2025

Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_14-DE
Reçu le 24/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Mathieu

Séance du 14 Mars 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation

07 Mars 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze mars, à Dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

PRÉSENTS : Thierry DAUCHART – Camille DEMOULINS – Éric DOMBRAY – Christine GAREL – Florence KRAUSE – Nathalie LAINÉ – Céline LINARD-LALAY – Gwenaëlle PAILLOT – Agnès VARACHAUD – Francis VARACHAUD – Albert VIROULET

ABSENT : Fabien BASSET

REPRÉSENTÉS :

Véronique AIGUEPERSE est représentée par Gwenaëlle PAILLOT

Sébastien MARQUETEAU est représenté par Agnès VARACHAUD

Tina VEGTER est représentée par Francis VARACHAUD

Madame Céline LINARD-LALAY est élue secrétaire de séance

N°15/2025- Retrait du syndicat de musique intercommunal de Musique et Danse

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que la commune de Saint-Mathieu adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse. Dans le cadre du Syndicat, un professeur de musique se rend régulièrement à l'école pour intervenir auprès des enfants.

Cette intervention ne satisfait pas les enseignements et ils ne souhaitent pas renouveler la collaboration pour la rentrée prochaine.

L'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune qui souhaite se retirer d'un établissement public administratif doit délibérer le principe de ce retrait. Cette délibération sera transmise dans un premier temps à l'organe délibérant du syndicat intercommunal et dans un second temps à l'ensemble des communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le principe du retrait.

En conséquence Madame la Maire propose au Conseil :

- de décider et demander le retrait de la commune de Saint-Mathieu du Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse à compter du 1^{er} Septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide et demande le retrait de la commune de Saint-Mathieu du Syndicat Intercommunal de Musique et Danse à partir du 1^{er} Septembre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an susdits

Pour extrait conforme

La Maire, Agnès VARACHAUD



Accusé de réception en préfecture
087-218716801-20250314-2025_15-DE
Reçu le 24/03/2025